



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 7991

Texte de la question

M. Robert Poujade appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, sur les conditions d'application des articles 9 et 11 de la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée, relative à la réparation des préjudices de carrière subis par les fonctionnaires rapatriés, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Les dossiers de ces agents, déposés depuis 1983, se trouvent pour la plupart encore en instance dans les administrations concernées. Il lui demande par conséquent ce qu'il compte faire pour que l'instruction de ces dossiers en vue de leur présentation à l'examen des commissions de reclassement puisse être accélérée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire voudra bien se reporter à la réponse publiée au J.O., Assemblée nationale du 4 octobre 1993, p. 3357 et 3358.

Données clés

Auteur : [M. Poujade Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7991

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 4005

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4279